



# Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 04 février 2025, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric PLASMANS, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 31 janvier 2025.

**Membres présents :** M. Eric PLASMANS, Mme Joséphine DELMOTTE, Mme Martine BAYON, M. Maurice DOBBELS, M. Aurélien DEVIENNE, Mme Marie EVRARD, M. Lionel MOROSINI, M. Frédéric CHENE, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :** M. Daniel MONDET à Mme Joséphine DELMOTTE, Mme Christelle SEGUIN à M. Frédéric CHENE, M. Désiré Cyrille STEPHAN à Mme Marie EVRARD.

**Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme DELMOTTE Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ouverture de séance :** 20h00

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Courriers de réclamation de la société RP construction
- 2) Convention d'honoraires avocat pour réclamations RP construction

### Courriers de réclamation de la société RP construction

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux courriers émanant de la société RP construction qui met en demeure la commune suite au marché concernant le dossier de construction des 6 logements chemin de Villandry.

Le premier courrier reçu en date du 27 janvier 2025 concerne les lots 1 Gros œuvre, 2 Ravalement, 3 Charpente, 4 Couverture, 5 menuiseries extérieures, 6 Cloisons, isolation doublages, 8 Electricité, 10 Revêtements de sol, marché attribué le 9 octobre 2023 pour un montant total de 698 871.97 € HT.

Un mail a été fait en date du 2 décembre 2024 par l'assistant à maîtrise d'ouvrage 'Terres et toits' ne donnant pas suite au marché pour motif d'intérêt général lié au dépassement du budget alloué à cette opération.

La société RP construction réclame pour les pertes subies et du gain manqué un préjudice global d'un montant de 213 464.11 €.

Il est demandé dans le courrier de procéder au règlement dans un délai de 15 jours à réception du courrier soit au plus tard le 10 février 2025.

Le deuxième courrier porte sur le lot 11 VRD-Espaces verts, l'entreprise a été informée par courriel en date du 15 octobre 2024 qu'elle est retenue et de bien vouloir nous transmettre les documents nécessaires, mais par la suite le marché n'a pas été attribué, montant du lot 400 066.94 € HT.

Un mail a été fait en date du 2 décembre 2024 par l'assistant à maîtrise d'ouvrage 'Terres et toits' ne donnant pas suite au marché pour motif d'intérêt général lié au dépassement du budget alloué à cette opération.

La société RP construction réclame pour les pertes subies un montant de 3 120 € et pour le gain manqué un montant de 59 619.44 € soit un préjudice global d'un montant de 62 739.44 €.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour répondre aux demandes soit au plus tard le 27 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** des deux courriers reçus de la part de la société RP construction dans lesquels il est fait état de réclamation financière d'un montant très élevé.

⇒ **DECIDE** de faire appel à un avocat pour assister la commune dans ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

**POUR : 11                    CONTRE : 00                    ABSTENTION : 00**

### **Convention d'honoraires avocat pour réclamations RP construction**

Monsieur le Maire fait part suite à l'exposé dans la délibération D-2025-005 « Courriers de réclamation de la société RP construction » en date du 4 février 2025 de la nécessité de mandater un avocat et de signer une convention pour nous assister dans ce dossier.

La SELARL HORUS, société d'avocats, représenté par Maître Eric BINETEAU, situé 58 rue de Lisbonne 75008 PARIS propose une convention d'honoraires.

Le taux horaire est de 240 € HT, temps estimé pour ce dossier 7 heures soit un forfait prévisionnel de 1 680 € HT soit 2 016 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir la société HORUS représenté par Maître Eric BINETEAU pour ce dossier avec un forfait prévisionnel de 1 680 € HT soit 2 016 € TTC.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention d'honoraires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

**POUR : 11                    CONTRE : 00                    ABSTENTION : 00**

La séance est levée à 20h45.

Fait à Chennevières-lès-Louvres,  
Le 06 février 2025

Le Maire,  
Eric PLASMANS

2<sup>ème</sup> adjointe, secrétaire de séance  
Joséphine DELMOTTE

